

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



| Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

EUROPLASMA

Société Anonyme au capital de 2.354.244,7303 euros
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS Mont de Marsan
(ci-après la « Société »)

AVIS DE REGROUPEMENT D'ACTIONS**ANNULE ET REMPLACE L'AVIS N°2204117 PUBLIE AU BALO N°123 DU 14 OCTOBRE 2022**

Le conseil d'administration de la Société a décidé de modifier le calendrier des opérations de regroupement d'actions décidé le 14 octobre 2022. Par conséquent, les opérations de regroupement débuteront le 15 novembre 2022, pour s'achever le 15 décembre 2022. Le premier jour de cotation des actions regroupées sera le 16 décembre 2022.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société réunie le 7 juin 2022 (l'**« Assemblée Générale »**) a, aux termes de sa septième résolution,

- **décidé** de regrouper les actions composant le capital social de la Société de sorte que le nombre d'actions composant le capital social tel qu'existant avant le regroupement ne pourra être supérieur à dix-mille (10.000) fois le nombre d'actions composant le capital social tel qu'issu des opérations de regroupement en question ;
- **autorisé** à cet effet, sous réserve de l'adoption des cinquième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale, le conseil d'administration à faire racheter à la Société, le nombre nécessaire de ses propres actions en vue de les annuler, afin que le capital social soit divisé en un nombre entier d'actions divisible par dix-mille (10.000) au maximum. Le nombre maximal d'actions que la Société pourra racheter est donc de 9.999 actions ;
- **décidé** que les opérations de regroupement débuteront à l'issue d'un délai de quinze jours suivants la date de publication de l'avis de regroupement au Bulletin des annonces légales obligatoires ;
- **décidé** que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente jours à compter du début des opérations de regroupement ;
- **précisé** que les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, de procéder aux achats ou aux cessions d'action(s) nécessaires pour pouvoir procéder au dit regroupement pendant la période d'échange ;
- **décidé** que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixé par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires ;
- **pris acte** que pendant la période d'échange susvisée, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées et, d'autre part, aux actions anciennes avant regroupement, seront proportionnels à leur valeur nominale respective ;
- **pris acte** qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus, étant précisé que les actions regroupées donneront alors droit à une voix chacune ;
- **décidé** que les actions nouvelles résultant du regroupement présenteront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions anciennes qu'elles remplaceront ;
- **donné** tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :
 - o mettre en œuvre la présente décision ;
 - o fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze jours suivants la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires ;
 - o fixer la période d'échange dans la limite de trente jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié au Bulletin des annonces légales obligatoires visé ci-dessus ;
 - o suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ; ajuster le cas échéant, afin de tenir compte du regroupement d'actions et de la nouvelle valeur nominale des actions, les plafonds et/ou seuils figurant dans les différentes délégations et autorisations consenties au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale des actionnaires ; procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - o constater et arrêter le nombre exact des actions anciennes qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement avant le début des opérations de regroupement ;
 - o constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
 - o publier tout avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
 - o plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Cette délégation a été consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 15 novembre 2022 ;

Nombre d'actions soumises au regroupement : 23.542.440.000 actions d'une valeur nominale d'un dix-millième d'euro (0,0001 €) chacune, étant précisé que (i) la société Zigi Capital, actionnaire de la Société, a renoncé au regroupement de 7.303 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 € chacune afin d'obtenir un nombre rond d'actions au résultat de l'application de la parité de regroupement et (ii) ce nombre d'actions soumises au regroupement sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des actions qui seraient émises à compter de la date de notification de la suspension et avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement sera déterminé par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, avant le début des opérations de regroupement, et fera l'objet d'une publication par la Société ;

Parité de regroupement : dix-mille (10.000) actions anciennes d'un dix-millième d'euro (0,0001 €) de valeur nominale contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;

Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement : 2.354.244 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, étant précisé que le nombre d'actions à provenir du regroupement sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou des actions qui seraient émises à compter de l'avis de suspension et avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement seront déterminés par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, avant le début des opérations de regroupement, et fera l'objet d'une publication par la Société ;

Période de regroupement : la période de regroupement s'étendra dans la limite de trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié au Bulletin des annonces légales obligatoires visé ci-dessus, soit du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022. Le regroupement des actions prendra donc effet le 16 décembre 2022 ;

Titres formant quotité : conversion des actions anciennes en actions nouvelles effectuée selon la procédure d'office ;

Titres formant rompus : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un nombre d'action multiple de dix-mille (10.000), jusqu'au 15 décembre 2022. Passé le délai susvisé, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits dans un délai de trente (30) jours à compter du 20 décembre 2022 ;

Radiation de la cote : les actions non regroupées à l'issue de la période de regroupement seront radiées de la cote ;

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de CACEIS - 12 place des États-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement ;

Droit de vote : pendant la période de regroupement susvisée, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées et, d'autre part, aux actions anciennes avant regroupement, seront proportionnels à leur valeur nominale respective. A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote relatifs et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus, étant précisé que les actions regroupées donneront alors droit à une (1) voix chacune ;

Cotation des actions : les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013514114 jusqu'au 15 décembre 2022, dernier jour de cotation. Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR001400CF13 à compter du 16 décembre 2022, premier jour de cotation ;

Suspension des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société : le conseil d'administration a décidé, afin de faciliter la réalisation des opérations de regroupement d'actions, de suspendre, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce, la faculté d'exercice des droits attachés à l'ensemble (i) des bons d'émission (les « **Bons d'Emission** ») d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société (les « **OCA** ») avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant (les « **BSA** » et, ensemble avec les OCA, les « **OCABSA** ») émis dans le cadre du contrat de financement conclu avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 en date du 16 avril 2021 (les « **BEOCABSA** ») ainsi qu'aux OCA et aux BSA émis sur exercice desdits BEOCABSA, (ii) des bons de souscription d'actions de la Société émis dans le cadre du contrat de financement conclu avec le fonds European High Growth Opportunities Securitization Funds en date du 24 juin 2019 (les « **BSAEHGOSF** »).

»), (iii) des bons de souscription d'actions de la Société émis dans le cadre du contrat de financement conclu avec la société Zigi Capital en date du 24 juillet 2019 (les « **BSA ZC** »), (iv) aux actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions (les « **Actions Gratuites** » et, ensemble avec les BEOCABSA, les OCA, les BSA, les BSA ZC et les Actions Gratuites, les « **Titres** »). La suspension des Titres entrera en vigueur à compter du 10 novembre 2022 (inclus) et se terminera le 15 décembre 2022 (inclus) ;

Ajustement de la parité d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société : le conseil d'administration a décidé d'ajuster comme suit la parité d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à compter du 16 décembre 2022 :

- Dix-mille (10.000) BSA émis sur l'exercice de BEOCABSA par la Société donne droit de souscrire à une (1) action de la Société à un prix unitaire par action égal à dix-mille (10.000) fois le prix initial par action ;
- Vingt millions (20.000.000) BSA EGHOSF émis par la Société donne droit de souscrire à une (1) action de la Société à un prix unitaire par action égal à vingt millions (20.000.000) de fois le prix initial par action ;
- Vingt millions (20.000.000) BSA ZC émis par la Société donnent droit de souscrire à une (1) action de la Société à un prix unitaire par action égal à vingt millions (20.000.000) de fois le prix initial par action ;
- Dix-mille (10.000) Actions Gratuites attribués par la Société donne droit à une (1) action de la Société.

Le Conseil d'administration.